Schëtter

Administration communale de Schuttrange

2, Place de l'Église
L-5367 Schuttrange

(+352) 35 01 13 -1

commune@schuttrange.lu
www.schuttrange.lu

AVIS AU PUBLIC

Schuttrange, le 2 novembre 2026

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé, en sa séance du 28 octobre 2026, le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier quartier existant.

Le projet de modification porte sur une adaptation des plans de repérage relative au nombre de logements sur une parcelle faisant déjà l'objet d'un projet.

Par ailleurs, il prévoit initialement deux immeubles distincts de 6 appartements chacun, mais que, dans un souci de bon aménagement des lieux, la solution retenue consiste en la réalisation d'une cage d'escalier commune, de sorte que l'ensemble doit être considéré comme un seul immeuble comprenant 12 appartements.

Enfin, le projet prévoit également une modification de plusieurs articles de la partie écrite du plan d'aménagement particulier quartier existant, à savoir :

Article 2	Composition du PAP-QE
Article 3	La protection et les modifications des constructions existantes
Article 6	Recul des constructions principales par rapport aux limites du terrains à bâtir net
Article 16	Emplacements de stationnement
Article 18	Ouverture en toiture : Châssis rampants, lucarnes et terrasses intégrés
Article 19	Combles et étages en retrait
Article 21	Dépendance : Garage, carports et abris de jardin
Article 22	Aménagements extérieurs architecturaux ou utilitaires
Article 24	Installation technique
Article 27	Règles spécifiques à certaines parcelles
Article 28	Les règles applicables à la zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP)

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la présente décision sera notifiée, dans les trente jours à compter de la date de la décision, par lettre recommandée avec avis de réception aux intéressés ayant adressé, dans le délai prévu à l'article 12 de la même loi, des observations écrites au collège des bourgmestre et échevins.

Par ailleurs, elle est, dans le même délai, transmise avec le dossier complet au ministre aux fins d'approbation.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Claude MARSON
bourgmestre

c. s. Alain DOHN
secrétaire communal

KlimaPakt | EUROPEAN ENERGY AWARD
Meng Gemeng engagéiert sech fir d'Klima

NaturPakt
Meng Gemeng engagéiert sech fir d'Natur

PacteLogement
Meng Gemeng engagéiert sech fir bezuelbare Wunnengsbau

Mir sinn eng Fairtrade Gemeng

Zesummë liewen
GEMENGEPAKT